

Affaire suivie par :

Laurence Feltmann

Tél : 03 88 13 07 73

Mél : laurence.feltmann@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 17 septembre 2020

Madame la Députée ,

Par courrier en date du 11 août, vous avez bien voulu attirer mon attention sur deux sujets liés au chantier du contournement ouest de Strasbourg (COS) : les coupures des routes départementales interceptées par le tracé et la consommation d'eau pour les besoins du chantier .

Les coupures temporaires de routes départementales, rendues nécessaires pour construire les ouvrages de franchissement de la future autoroute par ces voies, sont toujours autorisées par un arrêté du Conseil Départemental pris après concertation avec les communes concernées. Dans tous les cas, l'objectif assigné par l'État au concessionnaire est bien de minimiser la gêne aux usagers et de veiller à une coordination d'ensemble, tout en assurant la sécurité pour les intervenants du chantier et pour les automobilistes.

Pour ce qui concerne la RD31, la coupure initialement prévue était de 3 semaines entre le 16 mars et le 3 avril. Elle a été reportée en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt du chantier COS. A la reprise des travaux du COS en mai, le planning global et l'enchaînement des tâches ont été bousculés et, pour tenir compte des nouvelles mesures sanitaires (distanciation, mesures de protection, ... ), les durées d'intervention ont dû être allongées. La RD31 a donc été coupée sur une durée de 6 semaines et a été ré-ouverte à la circulation le 24 juillet.

La coupure de la RD n° 64 entre Pfulgriesheim et Offenheim, quant à elle, n'a été autorisée qu'à la réouverture de la RD n° 31 . Cela a été décidé de façon concertée avec la CTBR et les acteurs locaux, afin de ne pas enclaver les différents villages concernés et de pouvoir assurer le maintien du service de transport pendant l'été. La coupure est effective depuis le 27 juillet 2020 et porte sur une durée de 2 mois. La coordination des coupures des RD n° 31 et n° 64 a également pris en compte les autres chantiers prévus en 2020, dont l'aménagement de la RD n° 64 en traverse de Pfulgriesheim. Ces derniers travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, ont été réalisés pendant la période de coupure liée aux travaux du COS pour réduire la gêne occasionnée aux usagers.

**Madame Martine Wonner**  
**Députée du bas-Rhin**  
**Assemblée nationale**  
**126 rue de l'Université**  
**75355 PARIS SP07**

Pour ce qui concerne les besoins en eau du chantier, ils ont été évalués à environ 150 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2020. Ils sont justifiés par la réutilisation des matériaux du site mis en remblais. L'arrosage des pistes de chantier en période sèche permet lui de limiter l'envol des poussières pénalisante pour la visibilité sur le chantier, et donc la sécurité et la santé des intervenants, des riverains et des cultures. Pour assurer l'approvisionnement en eau du chantier, le concessionnaire privilégie la récupération d'eau pluviale via les bassins d'assainissement du chantier. En période de sécheresse, lorsque ces bassins ne sont plus alimentés, le concessionnaire est autorisé à prélever directement dans la nappe (6 forages) ou dans les canaux (« Bruche » et « Marne au Rhin »). Il n'y a aucun prélèvement dans les cours d'eau. Cet été, une fois les bassins d'assainissement vidés, les prélèvements se sont concentrés sur les forages. En effet, seuls les usages prioritaires ont été autorisés dans les périmètres de la Bruche et du canal de la Marne au Rhin.

Il faut noter par ailleurs que la nappe rhénane n'est pas dans une situation alarmante, bien qu'elle soit à ses plus bas niveaux relevés. Sa capacité, évaluée entre 40 et 50 Milliards de m<sup>3</sup> de part et d'autre du Rhin, n'est pas remise en cause par l'ensemble des prélèvements anthropiques qui sont évalués à 500 millions de m<sup>3</sup> annuels. Aussi, les niveaux de prélèvements en nappe pour le chantier du COS sont peu impactants pour la ressource.

Les services de l'État, notamment la DDT et la DREAL, restent à votre disposition pour préciser si nécessaire les éléments évoqués ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de ma haute considération.

La préfète,

  
Josiane CHEVALIER